

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°30 Permis d'occupation provisoire en date du 14 avril 1924 autorisant Lesieur Abdallah Hassan Banabila, à occuper une parcelle de terrain à Bender-Djedid...

n°30

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 avril 1924

Numéro JO
n° 329 du 30/04/1924

Date du numéro
30 avril 1924

TEXTE INTÉGRAL

Le sieur Abadalla ilassan Banabila, demeurant à Bender-Djedid, est autorisé à occuper à titre précaire et révocable, au village de Bender-Dijcdid une parcelle de terrain de forme rectangulaire d'une superficie de soixante douze mètres carrés environ, mesurant 9 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur et borné au nord par l'avenue 17 dont la sépare un terrain vague; au sud par l'avenue 18 dont la sépare un terrain vague; à l'ouest par le boulevard 12: à l'est par le boulevard 13 L'alignement sera donné par le service des travaux publics après paiement au commissariat de police du droit fixe de 1 fr. prévu par l'arrêté du 25 juin 1900 Le présent permis est personnel et ne peut être transiéré sans l'agrément de l'administration La parcelle occupée doit recevoir, dans le délai de 3 mois, à dater de ce Jour, une paillotte dont les dimensions seront proportionnées au nombre d'individus à abriter. L'administration se réserve expressment. le droit de retirer la présente autorisation lorsque l'intérêt public ou toutes autres circonstances, quelles qu'elles soient, l'exigeront sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité quelconque,

le gouverneur p.ij.joulia